

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christian BOISSINOT, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud

Conseillers excusés : Emilie Huvelin et Mathieu Huvelin

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 13

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du 16 janvier 2023 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2023 01 16 01	16 janvier 2023	Vote des taux de fiscalité 2023	Unanimité à main levée
D 2023 01 16 02	16 janvier 2023	Taxe d'aménagement 2023	Unanimité à main levée
D 2023 01 16 03	16 janvier 2023	Remboursement des frais de chauffage de l'église - Année 2022	Unanimité à main levée

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 12 décembre 2022.

FINANCES

2. Vote des taux de fiscalité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.85 %

Monsieur le Maire précise que même sans augmentation des taux, il y aura une augmentation du produit du fait de l'augmentation automatique des bases.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le maintien des taux 2022 pour l'année 2023 :**
 - Foncier bâti : 26.96%
 - Foncier non bâti : 44.85%
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

3. Taxe d'aménagement 2023

Lors de la séance du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le principe du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour les années 2022 et 2023 (Délibération n°D2022 11 14 01). Ce principe était imposé par la loi de Finances 2022 et le territoire avait opté pour l'application d'un reversement de 10% des sommes perçues par les communes au titre de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.

Cependant, En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- Modification de l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;
- Annonce que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°D2022 11 14 01 pour les années 2022 et 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Abrogent la délibération D2022 11 14 01 du 14 novembre 2022**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

4. Remboursement des frais de chauffage de l'église - Année 2022

Monsieur le Maire expose que la paroisse Saint Etienne de Grammont participe aux frais annuels de chauffage. Il est ainsi proposé de demander une participation financière de 550€ pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la demande de participation de 550€ à la paroisse Saint Etienne de Grammont au titre des frais de chauffage 2022.
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

Guy LUMEAU fait part de l'avancée des travaux du CFPPA pour le débroussaillage de la zone humide. Une prochaine réunion de commission va être programmée pour discuter du devenir de cette zone.

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

Cécile JAUZELON fait un point sur le dossier cybersécurité.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE - ASSOCIATIONS »

Delphine DUBOIS fait un bilan de la cérémonie des vœux du 6 janvier 2023 et un point sur l'avancée du bulletin annuel.

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

Yoann BONNEAUD indique que la déclaration préalable pour les travaux du théâtre est en cours d'instruction. Il reste quelques points de détails à voir en commission.
La société SOFULDEC est en cours de déconstruction de la mine.

QUESTIONS DIVERSES

Christian BOISSINOT fait part de sa rencontre avec Mme Françoise DE CHABOT au sujet d'une commémoration des massacres perpétrés par les colonnes infernales le 31 janvier 1794. Des documents ou des noms de familles touchés sont recherchés.

Guy LUMEAU indique qu'une rencontre a eu lieu avec le SYDEV et ENEDIS pour l'installation d'un transformateur quartier de la Chênaie. Le lieu n'est pas défini et le projet est encore à l'étude.

Patrice BLANCHARD invite à l'animation de la bibliothèque « Thé ou Café » dans le cadre de la nuit de la lecture le samedi 21 janvier de 9h30 à 12h30.

La séance est levée à 21h45.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance



Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux.

